



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

COPIE

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
de la société DEMOLITION AUTO CALARD à SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
suite à la modification de la nomenclature**

Le préfet de l'Ain,



- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment les articles L.513-1 et R.513-1;
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment la rubrique 286 et créant la rubrique 2712,
- VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 autorisant la société DEMOLITION AUTO CALARD à exploiter une installation de démolition de véhicules hors d'usage à Saint-Maurice-de-Gourdans;
- VU le courrier de la société DEMOLITION AUTO CALARD du 14 mai 2011 relatif à la mise à jour du classement de son installation au regard des nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 juillet 2012,

CONSIDERANT l'évolution de la nomenclature des installations classées suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010,

CONSIDERANT que la société DEMOLITION AUTO CALARD bénéficie de l'antériorité au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la déclaration de la société DEMOLITION AUTO CALARD ne s'accompagne d'aucune modification ou extension de son activité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juillet 2000,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} :

Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 modifié autorisant la société DEMOLITION AUTO CALARD à exploiter une installation de démolition de véhicules hors d'usage à Saint-Maurice-de-Gourdans est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	classement
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage La surface étant supérieure à 50 m ²	Stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	Surface de 5000 m ²	A

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Maurice-de-Gourdans pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

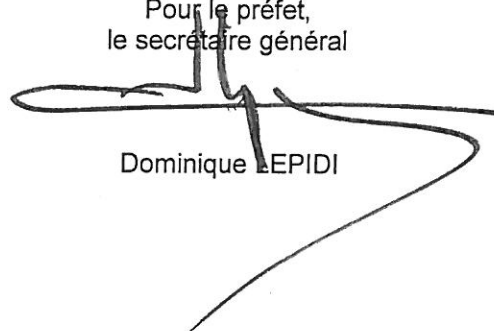
- à Monsieur le gérant de la société DEMOLITION AUTO CALARD – chemin de la Pierre Blanche – Pollet – 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de Saint-Maurice-de-Gourdans, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 août 2012

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique LEPIDI